

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 DÉCEMBRE 2021**  
**COMPTE-RENDU**

*L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 décembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.*

*Étaient présents : M. Denis PRÉVOST, Mme Isabelle GRIGNON, M. Frédéric MAGNIER, Mme Chantal GUILLEMANT, Mme Sylvie LECOCQ, M. Yannick TOURNEUR*

*Excusés : M. Ludovic BOULOGNE qui donne procuration à M. Frédéric MAGNIER, Mme Martine LELEU qui donne procuration à M. Denis PRÉVOST, Mme Marie VANDENBERGUE qui donne procuration à M. Denis PRÉVOST, M. Sébastien SCAPPE, Mme Amélie DERENTY, M. Bruno CHRETIEN, M. Daniel CLABAUT*

*Absents non excusés : M. Sébastien LEU, Mme Fanny LAVOGIEZ*

*Secrétaire de séance : Mme Sylvie LECOCQ*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Il est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE CÔTÉ GARDERIE**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il entend solliciter de l'état une subvention destinée à financer les travaux de réfection de la toiture de l'école côté garderie. Elle fuit et les tuiles se désagrègent.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les travaux de réfection de la toiture de l'école côté garderie
- Décide de demander une subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un coût total prévisionnel HT de 7 757,55 euros.
- Arrête les modalités de financement comme suit :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| ○ Montant HT de l'opération : | <b>7 757,55 euros</b> |
| ○ DETR (25%)                  | 1 939,39 euros        |
| ○ Fonds propres               | 5 818,16 euros        |
- Précise que ces travaux seront inscrits au BP 2022.

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 « collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas-de-Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus- mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Taux retenu pour les agents CNRACL (sans charges patronales) : 8,78 % (garanties décès 0,16 %, Accident de travail 2,30%, longue maladie/longue durée 3,12% et maladie ordinaire avec franchise à 15 jours en relative 3,20%)

Taux retenu pour les agents IRCANTEC (sans charges patronales) : 1,36 % franchise à 0 jour

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS, **soit pour la commune de LAMBRES 180 euros TTC.**

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

### **DÉTERMINATION DES TAUX PROMUS / PROMOUVABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du **14 décembre 2021,**

#### **Considérant ce qui suit :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute la liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide que le taux soit fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

### **ENGAGEMENT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE 2021 – 2025 (quatre thématiques : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics)**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane relative à l'engagement de la commune à la Convention Territoriale Globale. Après discussion, il propose de reporter cette délibération à une prochaine réunion.

La séance est levée à 20h50.